

## FORMULAIRE DE TRANSFERT DE DROITS

En cas de doute sur le fait d'opérer ou non un « Transfert de droits », veuillez consulter « [Informing AGICOA further to a transaction on a catalogue](#) ».

Veuillez remplir le formulaire depuis votre ordinateur, imprimez le, signez le et envoyez le à l'autre Ayant droit. Le formulaire n'est renvoyé à l'AGICOA que lorsqu'il est co-signé.

Nom de la compagnie qui transfère les droits (ci-après **Ayant droit A**) :

Nom de son représentant à l'AGICOA (s'il y en a un) :

Nom de la compagnie qui reçoit les droits (ci-après **Ayant droit B**) :

Nom de son représentant à l'AGICOA (s'il y en a un) :

Toutes **les oeuvres** déclarées à l'AGICOA par l'Ayant droit A (ou son représentant) sont concernées.

Seules quelques **oeuvres** déclarées à l'AGICOA par l'Ayant droit A (ou son représentant) sont concernées.

*Merci de joindre une liste des titres concernés avec les numéros d'oeuvre AGICOA correspondants.*

Pour ces oeuvres :

Tous **les droits** déclarés à l'AGICOA par l'Ayant droit A (ou son représentant) sont concernés.

Seuls quelques **droits** déclarés à l'AGICOA par l'Ayant droit A (ou son représentant) sont concernés.

*Merci de joindre une liste des droits concernés (pays/version linguistique/chaîne/pourcentage de droits/période de droits) pour chaque titre à transférer à l'Ayant droit B (ou son représentant).*

Les Ayants droit s'entendent sur **la date** à laquelle ils désirent que le transfert de droits soit effectif à l'AGICOA.

(DD / MM / AAAA)

*L'AGICOA fera son possible pour procéder au transfert dans un délai (ci-après DATE) qui corresponde au plus près à la date indiquée ci-dessus. Veuillez noter que cette DATE ne peut être fixée dans le passé.*

Tous **les paiements** réalisés avant la DATE seront exécutés en faveur de l'Ayant droit A (ou son représentant). Ceux effectués à la DATE ou après seront envoyés à l'Ayant droit B (ou son représentant). Veuillez noter que l'AGICOA n'extournera aucunes royalties déjà payées à l'Ayant droit A (ou son représentant) jusqu'à la DATE. Les Ayants droit sont néanmoins libres de s'arranger entre eux.

**Les conflits** avérés avant la DATE, ainsi que tout paiement/extourne correspondants devront être traités avant la DATE par l'Ayant droit A (ou son représentant) et depuis la DATE et après par l'Ayant droit B (ou son représentant). Au cas où le département juridique et commercial de l'AGICOA aurait initié une procédure de résolution de conflit avant la DATE, il est de la responsabilité de l'Ayant droit A (ou son représentant) de faire parvenir à l'Ayant droit B (ou son représentant) tout document utile à la procédure de résolution de conflit.

L'Ayant droit B (ou son représentant) conserve **un droit de regard sur les paiements** effectués à l'Ayant droit A (ou son représentant) avant la DATE :

Oui

Non

Signature et nom de l'Ayant droit A (ou de son représentant)

Signature et nom de l'Ayant droit B (ou de son représentant)

Prénom

Nom

Prénom

Nom

Date

Date